



OFFICE DEPARTEMENTAL DU B.T.P. 63

21 Avenue Marx Dormoy 63000 Clermont-Ferrand Tél. 04-73-17-33-33 Fax 04-73-17-33-30

CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT ET LA REPARTITION DU COMPTE PRORATA EDITION 2009

OBJET DE CE DOCUMENT

Ce document constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises et sera, à ce titre, annexé aux pièces contractuelles, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer sur les sommes à engager par le maître d'ouvrage et chaque entreprise pour la réalisation des travaux.

Cette convention, qui vient en complément de la norme NF P 03-001 et en cas de contradiction entre d'autres dispositions relatives au compte prorata dans le marché, sera prioritaire.

CHAPITRE 1 – PRINCIPE D'ETABLISSEMENT

L'existence du compte prorata ne doit modifier en rien la part de responsabilité de chaque entrepreneur. Il n'y aura, en aucun cas, report des responsabilités individuelles sur le plan collectif.

TOUTES LES ENTREPRISES INTERVENANTES SUR LE CHANTIER SONT SOUMISES AU COMPTE PRORATA.

La commission du compte prorata a seule l'autorité pour modifier les dispositions de la présente convention.

Le compte prorata doit être aussi peu important que possible. Tout ce qui est prévisible, lors de l'étude de projet ou la mise au point d'un marché, doit en être exclu.

CHAPITRE 2 – TENUE DU COMPTE PRORATA ET INSCRIPTION DES DEPENSES A CE COMPTE

Le compte prorata sera tenu par l'entrepreneur de gros-œuvre (sauf disposition contractuelles contraires) ou du lot le plus important. Il sera géré par une commission du compte prorata composée de l'entrepreneur dénommé ci-dessus et d'au moins deux autres entrepreneurs désignés par l'ensemble des intervenants du chantier.

Cette commission de compte prorata sera formée pendant la réunion préparatoire du chantier où l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier sont présentes. A défaut, elle sera formée, avant le démarrage effectif du chantier, par le gestionnaire du compte prorata en accord avec les entreprises intervenantes.

Toutes dépenses susceptibles d'inscription au compte prorata devront, avant leur engagement, recevoir l'accord de la commission (sauf en cas de péril, et, ou de mise en danger d'autrui).

CHAPITRE 3 – IMPUTATION DES DEPENSES

Toutes les installations seront laissées à la disposition de l'ensemble des entrepreneurs jusqu'à la fin du chantier.

Les frais de repliements seront imputables aux entrepreneurs responsables des installations.

Les charges matérielles et financières seront imputées selon le tableau ci-après :

NATURE ET AFFECTATION DES DEPENSES

INSTALLATION

NATURE DE LA DEPENSE	REALISEE PAR		CONSISTANCE DE LA DEPENSE	PAYEE PAR	
Prescriptions contractuelles et dispositif relatif à la Sécurité et la Santé sur le chantier	Lots concernés		<i>Toutes les dépenses afférentes aux prescriptions incluses dans les pièces contractuelles, ainsi que celles répondant à la réglementation relative de la Sécurité Santé sur les chantiers temporaires et mobiles.</i>	Lots concernés	
Frais de fermetures des locaux de dépôts	Lots concernés		<i>Ces frais seront à la charge des entreprises qui en font la demande.</i>	Lots concernés	
Réalisation des voies de circulation provisoires dans l'emprise du chantier	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>	Décaissement et empierrement pour création de voies carrossables.	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>
	Lot à nommer	<input type="checkbox"/>		Lot à nommer	<input type="checkbox"/>
Aire de stockage de livraison et mise en place de la base de vie	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>	<i>Création de plateforme et empierrement nécessaire.</i>	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>
	Lot à nommer	<input type="checkbox"/>		Lot à nommer	<input type="checkbox"/>
Clôtures provisoires du chantier	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>	<i>Fourniture et mise en place des clôtures réglementaires.</i>	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>
	Lot à nommer	<input type="checkbox"/>		Lot à nommer	<input type="checkbox"/>
Occupation de voirie	Lots concernés		<i>Frais afférents à l'occupation du domaine public compris sécurité réglementaire.</i>	Lots concernés	
Signalisation du chantier	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>	<i>Balisage réglementaire.</i>	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>
	Lot à nommer	<input type="checkbox"/>		Lot à nommer	<input type="checkbox"/>
Branchement provisoire d'électricité en limite de chantier	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>	<i>Dans le mois de préparation, chaque entreprise devra communiquer à l'entrepreneur en charge de la tenue du compte prorata ses besoins en puissance électrique pour l'exécution de ses travaux. <u>A défaut, chaque entreprise prendra en charge la prestation nécessaire.</u></i>	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>
	Lot à nommer	<input type="checkbox"/>		Lot à nommer	<input type="checkbox"/>

Investissement et Installation d'un bureau de chantier ou local ou salle de réunion	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>	Le bureau (local ou salle de réunion) de chantier doit être équipé en chauffage, éclairage et téléphone limité aux appels d'urgence.	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>
	Lot à nommer	<input type="checkbox"/>		Lot à nommer	<input type="checkbox"/>
NATURE DE LA DEPENSE	REALISEE PAR		CONSISTANCE DE LA DEPENSE	PAYEE PAR	
Investissement et Installations communes d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>	L'installation des sanitaires.	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>
	Lot à nommer	<input type="checkbox"/>		Lot à nommer	<input type="checkbox"/>
Investissement et installation réfectoire et vestiaire conformément à la réglementation	Lot concerné		Installation pour ses salariés, réfectoire, container, raccordement.	Lot concerné	
Protections collectives	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>	Fourniture et mise en place conformément à la réglementation.	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>
	Lot à nommer	<input type="checkbox"/>		Lot à nommer	<input type="checkbox"/>
Installation des fermetures provisoires des accès aux bâtiments	Lot menuiserie extérieure	<input type="checkbox"/>	Ces fermetures provisoires des accès aux bâtiments seront à définir lors de la première réunion de la commission de compte prorata. De plus, si les lots définis ci-dessus sont représentés sur un même chantier, ces dépenses seront réparties au prorata du montant de leur marché.	Lot menuiserie extérieure	<input type="checkbox"/>
	Lot serrurerie	<input type="checkbox"/>		Lot serrurerie	<input type="checkbox"/>
	Lot métallerie	<input type="checkbox"/>		Lot métallerie	<input type="checkbox"/>
	Lot portes industrielles	<input type="checkbox"/>		Lot portes industrielles	<input type="checkbox"/>
Mise à disposition d'un jeu de clé	Lot menuiserie intérieure		Fourniture et pose des canons provisoires. Confection d'un tableau de clés des entrées des appartements.	Lot menuiserie intérieure	
Mise à disposition d'un jeu de clé par lots	Lot menuiserie extérieure	<input type="checkbox"/>	Fourniture et pose des canons provisoires des accès généraux des bâtiments. Un jeu de clés par lot.	Lot menuiserie extérieure	<input type="checkbox"/>
	Lot serrurerie	<input type="checkbox"/>		Lot serrurerie	<input type="checkbox"/>
	Lot métallerie	<input type="checkbox"/>		Lot métallerie	<input type="checkbox"/>
	Lot portes industrielles	<input type="checkbox"/>		Lot portes industrielles	<input type="checkbox"/>
Investissement, et installation du réseau provisoire intérieur d'électricité en conformité avec la réglementation en vigueur y compris son raccordement	Lot électricité		Eclairage provisoire intérieur suffisant pour les parties communes.	Lot électricité	
Investissement, et installation des tableaux en limite de chantier	Lot électricité		Si absence du lot gros-œuvre.	Lot électricité	

Investissement, et installation des tableaux de prises	Lot électricité	Tous les 25 m à chaque niveau et à l'avancement du lot gros œuvre.	Lot électricité
Investissement, et installation des points d'eau à partir du compteur	Lot plomberie	Par cage et tous les niveaux pour les bâtiments collectifs.	Lot plomberie

ENTRETIEN

NATURE DE LA DEPENSE	REALISEE PAR	CONSISTANCE DE LA DEPENSE	PAYEE PAR
Investissement, entretien de l'ensemble des installations électriques communes	Lot électricité	Maintenir en bon état de fonctionnement les installations électriques (tableaux éclairages) et les bungalows communs	Compte prorata
Entretien de l'ensemble des installations communes de distribution d'eau	Lot plomberie	Maintenir en bon état de fonctionnement	Compte prorata
Les protections collectives	Lot gros-œuvre et lot plâtrerie	Au départ du lot gros-œuvre, les protections collectives feront l'objet d'une réception par les lots secondaires en présence de la maîtrise d'œuvre et du coordonateur SPS. Un constat devra être dressé contradictoirement au départ du lot gros œuvre et devra être annexé au compte rendu de chantier et/ou au registre journal. Après ce constat, les éventuelles dégradations seront affectées aux seuls lots du second œuvre. Toute protection déposée devra être obligatoirement remise en place par l'entreprise l'ayant déposé.	Lots concernés
Entretien des installations communes (sanitaire, salle de réunion)	Lot gros-œuvre <input type="checkbox"/>	Nettoyage maintenance en bon état de fonctionnement	Compte prorata
	Lot à nommer <input type="checkbox"/>		
Entretien des protections collectives	Lot gros œuvre et plâtrerie (au départ du lot gros-œuvre)	Maintenir en bon état de fonctionnement les dispositifs mis en œuvre	Lot gros-œuvre et plâtrerie (au départ du gros œuvre)
Nettoyage de mise en service de l'ensemble des locaux en fin de chantier	Lot peinture	Suivant CCTP	Lot peinture
Investissement, entretien et fonctionnement de l'évacuation des eaux	Lot étanchéité <input type="checkbox"/>	Amener les descentes EP en pied des bâtiments	Lot étanchéité <input type="checkbox"/>

pluviales au pied de bâtiment	Lot couverture	<input type="checkbox"/>		Lot couverture	<input type="checkbox"/>
Maintenance des voies de circulation provisoires dans l'emprise du chantier	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>	Entretien	Compte prorata	
	Lot à nommer	<input type="checkbox"/>			
NATURE DE LA DEPENSE	REALISEE PAR		CONSISTANCE DE LA DEPENSE	PAYEE PAR	
Aire de stockage de livraison et mise en place de la base de vie	Lot gros-œuvre	<input type="checkbox"/>	Entretien	Compte prorata	
	Lot à nommer	<input type="checkbox"/>			
Entretien des fermetures provisoires des accès aux bâtiments	Lot menuiserie extérieure	<input type="checkbox"/>	Maintenir en bon état de fonctionnement.	Compte prorata	
	Lot serrurerie	<input type="checkbox"/>			
	Lot métallerie	<input type="checkbox"/>			
	Lot portes industrielles	<input type="checkbox"/>			
Nettoyage de chantier	Chaque lot		Chaque corps d'état se donnera les moyens pour laisser le chantier propre pendant et après l'exécution de ses travaux conformément à la réglementation. Il ne sera jamais décompté de prorata au titre de nettoyage de chantier , ainsi, si le nettoyage n'est pas effectué, la commission de compte prorata déterminera les responsables et fera nettoyer par une entreprise extérieure aux frais des contrevenants.	Chaque lot	
Evacuation des déblais, gravois, emballages, déchets	Chaque lot		Aucun déchet ne sera brûlé sur place. Chaque entreprise procédera à ses frais à l'enlèvement et au transport aux décharges publiques de ses propres déblais, gravois, emballages, déchets. Elles devront sur demande du maître d'ouvrage être capables de produire les bordereaux de traçabilité d'évacuation de leurs enlèvements.	Chaque lot	
NATURE DE LA DEPENSE	REALISEE PAR		CONSISTANCE DE LA DEPENSE	PAYEE PAR	
Chauffage du chantier	Maître de l'ouvrage		Lorsque le chauffage du chantier est nécessaire pour la bonne marche des travaux, les frais afférents feront l'objet d'un <u>accord préalable conclu</u> , sur proposition du maître d'œuvre, entre le maître de l'ouvrage et les entrepreneurs des divers corps d'état intéressés.	Maître de l'ouvrage	

Gardiennage du chantier	Maître de l'ouvrage		Maître de l'ouvrage
-------------------------	---------------------	--	---------------------

L'ensemble des dépenses à exclure du compte prorata et à imputer aux entreprises intervenantes sur le chantier s'entend dans le cadre d'une utilisation normale du matériel mis à disposition. Toute dégradation, découlant d'une mauvaise utilisation, sera mise à la charge du compte prorata si le responsable n'est pas identifié. Sera mise à la charge des entreprises suivant répartition défini par la commission du compte prorata.

Le compte prorata ne peut pas assurer les vols et actes de vandalisme,

Chaque entreprise restant responsable de ses ouvrages jusqu'à réception.

CHAPITRE 4 – JUSTIFICATIFS DES DEPENSES A PORTER AU COMPTE PRORATA

Les inscriptions au compte prorata doivent être justifiées par des factures et des attachements validés par la commission.

Ces factures et attachements devront être présentés au gestionnaire du compte prorata dans les 60 jours, au plus tard, de l'exécution des travaux.

A défaut, elles ne seront pas inscrites au compte prorata.

Afin d'alléger le montant du compte prorata, chaque entreprise s'engage à ne facturer les dépenses qu'au prix du déboursé sec et un taux horaire moyen de facturation devra être établi à la première réunion de compte prorata.

CHAPITRE 5 – DEPENSES A PORTER AU COMPTE PRORATA DES MARCHES

- a) consommation d'eau,
- b) consommation d'électricité,
- c) consommation de téléphone, s'il y a lieu,
- d) dépenses d'entretien et de fonctionnement des installations communes prévues dans les pièces contractuelles, telles que celles de chantier,
- e) le remplacement et les réparations des dégradations si le responsable n'est pas identifié.

CHAPITRE 6 – FRAIS OCCASIONNES PAR LE DEPASSEMENT DU DELAI CONTRACTUEL

Passé le délai contractuel d'exécution, tous les frais occasionnés, de quelque nature qu'ils soient seront imputables aux entreprises qui seront à l'origine de ce dépassement.

CHAPITRE 7 – DEFAILLANCE D'UNE OU PLUSIEURS ENTREPRISES

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, et ce avant la répartition définitive du compte prorata, d'une entreprise qui ne serait ni sous-traitant, ni cotraitant d'un groupement d'entreprises, les conséquences d'inexécution de ses obligations au titre exclusif du compte prorata seront supportées par le maître de l'ouvrage qui a eu en charge de choisir les entreprises intervenantes sur son chantier.

CHAPITRE 8 – LES REUNIONS

Les réunions auront lieu à l'initiative de l'entreprise en charge de la gestion du compte prorata ou sur la demande d'une des entreprises intervenantes sur le chantier.

Un compte-rendu de réunion reprenant l'ensemble des décisions prises au titre du compte prorata sera diffusé par l'entreprise en charge, à toutes les entreprises intervenantes sur le chantier.

La présence du maître d'œuvre est souhaitable.

CHAPITRE 9 – REGLEMENTS ET RETRIBUTION DU COMPTE PRORATA

Les avances de fonds sont autorisées. Elles sont calculées sur le montant initial HT des marchés de chaque entreprise. Le solde du compte prorata est ajusté en fonction du montant du marché HT inscrit au décompte général de chaque entreprise.

Les appels de fonds s'effectuent de la manière suivante : 0.3% au démarrage du chantier et le reste à l'avancement des dépenses.

Les montants des appels de fonds ou des factures précités sont payés par chèque au gestionnaire du compte prorata dans les 30 jours à compter de leur réception. Ces paiements sont indépendants des règlements des acomptes ou du solde par le maître de l'ouvrage.

Sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les retards de paiement ouvrent droit au paiement des intérêts moratoires au taux égal à 1.5 fois le taux de l'intérêt légal.

La rétribution due à l'entreprise chargée de la tenue du compte prorata est fixée à **8%** du montant hors taxe des dépenses inscrites au compte prorata avec un minimum de perception fixé à 500 € hors taxes.

CHAPITRE 10 – REPARTITION DU COMPTE PRORATA

La répartition définitive du compte prorata est établie au maximum dans les 90 jours après la réception des travaux par l'entreprise en charge de la gestion du compte prorata.

Dès que chaque entreprise se sera acquittée de son obligation au titre du compte prorata, le gestionnaire du compte prorata lui remet un quitus, avec copie au maître d'œuvre.

Le maître de l'ouvrage ne pourra se libérer des sommes dues au titre du décompte général qu'en possession du quitus compte prorata.

CHAPITRE 11 – CONTESTATION

Une décision de la commission du compte prorata est susceptible d'appel, si et seulement si, elle est suivie, dans les huit jours ouvrables suivant la notification, d'un mémoire en réclamation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au gestionnaire du compte prorata.

La commission doit, sous peine d'acceptation tacite du mémoire de réclamations, dans le délai de 21 jours à compter de la date de notification de la mise en demeure, faire connaître ses conclusions, par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas, où l'entreprise n'accepte pas les conclusions de la commission, elle peut demander l'arbitrage de l'Office du Bâtiment et des Travaux Publics du Puy de Dôme.

Si le contentieux implique une incidence financière, elle devra verser, à titre de caution, à l'Office, un chèque d'un montant de la somme litigieuse.

Par la présente convention, la commission du compte prorata et les entreprises s'engagent à respecter la décision de l'Office qui reçoit mission de statuer comme amiable compositeur.

**L'Office Départemental du Bâtiment et des Travaux Publics du Puy-de-Dôme
O D B T P. 63**

Représente l'ensemble des organismes professionnels de l'acte de bâtir que sont :

Membres fondateurs

- Syndicat des Architectes du Puy-de-Dôme (U.N.S.F.A)
- Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Puy-de-Dôme (F.F.B.63)

Membres correspondants

- Fédération Nationale des Architectes Agréés en Architecture (F.N.A.A.A.)
- Ordre des Architectes Région Auvergne
- Organisme Professionnel de Qualification et de Certification du BTP (Qualibat) 63
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises de Bâtiment (CAPEB)
- Union Régionale Auvergne de Techniciens de l'Economie de la Construction et des Coordonnateurs (UNTEC)
- Union des Ingénieurs Conseils Techniciens Electriciens Auvergne Limousin (UNICTAL)
- Syndicat des Sociétés Techniques d'ingénierie (Syntec)
- Union Nationale des Professionnels de l'Ordonnement et de la Coordination (UNAPOC)
- Comité Professionnel de la Prévention et du Contrôle Technique dans la Profession (COPREC)
- Auvergne Promobois
- Cobaty Clermont-Auvergne
- Organisme Professionnel de Prévention du BTP (OPPBTP)